

**Délibération
du Conseil Municipal
Séance du 29 janvier 2026**

Date de convocation : 23 janvier 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 21

L'an deux mil vingt-six, le 29 janvier, à 20h00,
Le conseil municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit
par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la
présidence de Monsieur Jean-Yves FLOCHON, maire.

N° 2026/01

Objet :

Convention de
portage et de mise
à disposition pour
l'acquisition de
terrains «Les
Platières » par l'EPF
de l'Ain

Présents : M FLOCHON Jean-Yves, M POMMERUEL Christian, Mme TAVEL Cécile,
Mme FRANCK Isabelle, M CARMINATI Alexandre, M CARTE Claude, adjoints.
Mmes BAILLY Delphine, MICHAUD Gaëlle, PONCETY Claire, POLIZZI Sylvie,
ECOCHARD Laurence, Mrs BERTEAUX Pascal, BRANCHE Pascal, BOURGIER Jean-
Jacques, DUSSURGET Jean, JARNET Ludovic, PIVET Sylvain, RICHONNIER
Romuald,

Absents excusés : Mmes TRENTSAUX Claudine, FROMENT Josette, M THEVENARD
Sébastien

Absentes : Mmes PERROT Isabelle, NAGA Cécile.

Ont donné pouvoir :

Mme TRENTSAUX Claudine a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARTE
Claude
M THEVENARD Sébastien a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M JARNET
Ludovic

Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à la nomination d'une secrétaire de séance : Monsieur Alexandre
CARMINATI est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition des parcelles
situées aux Platières.

A ce titre, l'EPF de l'Ain a été chargé de mener les négociations avec les
propriétaires en vue de l'acquisition d'un terrain sis sur le territoire de la commune
de Ceyzériat Lieudit « Les Platières » et identifié au cadastre sous les références
Section D numéros 1134 et 1135 d'une superficie cadastrale totale de 1 617 m².

Le propriétaire a accepté de céder cet immeuble pour la somme de 35 € le mètre
carré soit pour 1 617 m² un prix de 56 595 € (frais en sus).

Ainsi, et dans ce contexte, la convention de portage foncier entre la Commune et
l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, laquelle prévoit les modalités financières de
portage, doit être signée entre les parties. Ladite convention dispose notamment
que :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné
par ses soins et sans condition à la fin du portage le bien en question.
- La Commune s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock par
annuités constantes sur 10 années. La première annuité sera versée à la date
anniversaire de l'acte d'acquisition.
- La Commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date
anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage
correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû,
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'Etablissement prévoient la mise à disposition du bien acquis par l'Etablissement au profit de la Commune. Ladite convention dispose notamment que :

- L'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune le bien, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Dès lors, il y a lieu de signer lesdites conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ces dites conventions annexées.

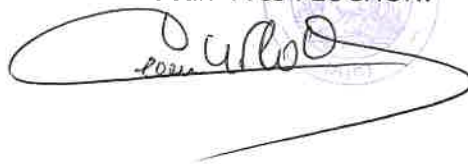
Pour rappel,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du bien en question,
- d'accepter les modalités le mode de portage de cette opération et notamment les modalités financières,
- d'accepter les modalités de mise à disposition du bien en question durant le portage réalisé par l'Etablissement,
- donne tout pouvoir au Maire pour signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents, avenants et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.

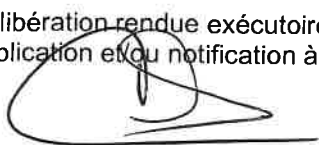
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Yves FLOCHON.



Visa de la Préfecture : - 2 FEV. 2026

Délibération rendue exécutoire par
publication et/ou notification à compter du



**Délibération
du Conseil Municipal
Séance du 29 janvier 2026
Date de convocation : 23 janvier 2026**

Nombre de conseillers
en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 21

L'an deux mil vingt-six, le 29 janvier, à 20h00,
Le conseil municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit
par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la
présidence de Monsieur Jean-Yves FLOCHON, maire.

N° 2026/02

Objet :

**Acquisition de
parcelles au
Syndicat des
eaux (reliquats de
parcelles
nécessaires à
l'extension du
réservoir de la
Côte)
« En Cuiron »**

Présents : M FLOCHON Jean-Yves, M POMMERUEL Christian, Mme TAVEL Cécile,
Mme FRANCK Isabelle, M CARMINATI Alexandre, M CARTE Claude, adjoints.
Mmes BAILLY Delphine, MICHAUD Gaëlle, PONCETY Claire, POLIZZI Sylvie,
ECOCHARD Laurence, Mrs BERTEAUX Pascal, BRANCHE Pascal, BOURGIER Jean-
Jacques, DUSSURGET Jean, JARNET Ludovic, PIVET Sylvain, RICHONNIER
Romuald,

Absents excusés : Mmes TRENTESAUX Claudine, FROMENT Josette, M
THEVENARD Sébastien

Absentes : Mmes PERROT Isabelle, NAGA Cécile.

Ont donné pouvoir :

Mme TRENTESAUX Claudine a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M
CARTE Claude
M THEVENARD Sébastien a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M JARNET
Ludovic

Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, à la nomination d'une secrétaire de séance : Monsieur
Alexandre CARMINATI est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la construction par le Syndicat des
eaux Bresse Suran Revermont de l'extension du réservoir d'eau de la Côte situé
« En Cuiron ».

Le syndicat Bresse Suran Revermont a proposé à la commune de lui vendre les
reliquats de parcelles ayant servi à l'aménagement de la voie desservant le
réservoir, pour un montant de 0.20€ le m².

Ce reliquat de parcelles représente une superficie de 4348m² et concerne les
parcelles suivantes :

Numéro de parcelles	Superficie en m ²
C1915	146
C1917	168
C1954	301
C1952	392
C1958	117
C1959	33
C1966	211
C1967	216
C1969	243
C1970	298

C1972	102
C1973	247
C1975	38
C1976	148
C1978	93
C1979	328
C1981	143
C1982	273
C1927	365
C1984	201
C1985	285

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Accepte d'acquérir au syndicat des eaux Bresse Suran Revermont les parcelles ci-dessus, pour une totalité de 4348m² au prix de 0.20€ le m², soit un total de 869.60€.

-Autorise Monsieur le Maire à intervenir dans toutes démarches nécessaires au projet et notamment l'acte à intervenir chez Maître Barbara BREUIL, Notaire à Ceyzériat.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Yves FLOCHON.



Visa de la Préfecture : - 2 FEV 2026

Délibération rendue exécutoire par
publication et/ou notification à compter du

